

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00540

Numéro SIREN : 802 736 819

Nom ou dénomination : A3D L'ATELIER NUMERIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro de dépôt A2019/003797

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

Dénomination : A3D L'ATELIER NUMERIQUE
Adresse : 451 rue du Champ du Garet 69400 Arnas -FRANCE-

n° de gestion : 2015B00540
n° d'identification : 802 736 819

n° de dépôt : A2019/003797
Date du dépôt : 09/12/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 15/09/2019



380175



380175

153540

Bureau de
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 09 DEC. 2019
sous le n°

1913797

A3D L'ATELIER NUMERIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 15 500 euros
Siège social : 451 Rue du Champ du Garet, 69400 ARNAS
802 736 819 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le quinze septembre,
A neuf heures

Les associés de la société A3D L'ATELIER NUMERIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 451 Rue du Champ du Garet 69400 ARNAS, sur convocation faite par la présidente.

L'Assemblée est présidée par Madame Magalie STEINMETZ, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Vincent STEINMETZ est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 15500 actions sur les 15500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la présidente.
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidente,
- Prorogation exceptionnelle de la durée de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2018,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidente, indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION - PROROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA DUREE DE L'EXERCICE OUVERT LE 1^{ER} OCTOBRE 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide de proroger de manière exceptionnelle la durée de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} octobre 2018 d'une durée de 3 mois.

En conséquence, l'exercice en cours ouvert le 1^{er} octobre 2018 aura une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2019.

L'exercice suivant ouvert le 1^{er} janvier 2020 aura également une durée exceptionnelle de 9 mois et sera clos le 30 septembre 2020, afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de la séance.

Le Président
Magalie STEINMETZ

